

cès consciencieux et impartial. Cette loi accorde aujourd'hui à Daniel E. Sickles, le prisonnier à la barre, non-seulement ce qu'il a dénié à sa victime—un jury impartial et un juge intègre—mais de plus, elle le couvre de la robe immaculée de l'innocence, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Jusques à quand les faits qui seront prouvés dans le cours de ce procès, justifieront-ils la présomption de l'innocence, je vous le laisse à déterminer. Quand cette présomption sera-t-elle supplantée par une autre, foudroyante pour le prisonnier en ce que la loi vous autorise et vous commande de la tirer, la présomption de meurtre ressortant de la preuve : c'est à vous d'en juger. Qu'en outre de cette présomption, les témoignages démontrent, ou non, que le prisonnier ait tué malicieusement et avec préméditation le défunt, c'est ce qui vous reste à décider.

Vous siégez-là, messieurs, en vertu de la loi du pays. Princes ou potentats n'exercèrent jamais de plus hautes fonctions que celles que vous êtes appelés à remplir. Votre devoir est solennel comme la mort, aussi important que la vie. Vos consciences ont été purifiées par l'ordalie de la cour, et vous avez juré solennellement que vous étiez compétents à décider de la culpabilité ou de l'innocence du prisonnier à la barre.

Vous siégez-là, messieurs, comme jurés, non pas comme législateurs. Que la loi soit sage ou sotte, qu'elle inflige un châtiment trop sévère ou trop doux, ce sont choses qui ne vous concernent pas. Vous êtes ici, pour juger d'après les faits, non pour amender la loi. Il vous siedrait autant d'annuler la loi qui vous constitue en jury, que d'altérer ou de mettre de côté la loi qui établit ou définit le crime de meurtre.

Vous ne devez pas vous occuper non plus, messieurs, du châtiment que la loi inflige à celui qui se rend coupable de ce crime. Cette responsabilité retombe sur le pouvoir qui législate, et la convenance de son exercice et de son administration est une question qui est exclusivement du ressort de l'exécutif et appartient à sa discrétion : lui seul peut remettre le glaive de la justice dans le fourreau, ou le laisser retomber sur la tête du coupable.

Messieurs les jurés, vos devoirs et votre responsabilité sont assez solennels et importants, sans en assumer d'autres qui ne vous appartiennent pas. Vous siégez pour prononcer dans l'instance soulevée entre le prisonnier à la barre et le ministère public des Etats-Unis, qui allègue que la loi a été violée.

Le cas ainsi posé, vous êtes assemblés pour faire le procès de cet homme. La responsabilité que les conséquences comportent repose ailleurs. Eh ! bien plus, messieurs du jury, ces conséquences mêmes, indépendamment de la responsabilité, sont entre les mains de la loi et sous la garde d'un Dieu sage, miséricordieux et juste.

Je ne sais pas, messieurs, quelle sera la marche que suivra la défense dans cette cause ; le saurais-je qu'il ne me conviendrait pas d'y faire allusion en ce moment. Cependant, messieurs, si elle est légale et prouvée telle, à votre satisfaction, rendez le prisonnier à la liberté. Qu'il soit libre comme les vents du ciel !

Mais si, d'un autre côté, elle n'est pas légale, ou que, l'étant, elle ne soit pas prouvée, je vous le dis, messieurs du jury, au nom du devoir que vous vous devez à vous-mêmes et que vous devez à votre Dieu et à votre pays, rendez un verdict qui retiendra la main de la violence en tous lieux, et proclamez aux quatre coins du monde attentif que la vertu existé encore dans un corps de jury, n'importe la position du coupable ou l'ampleur de ses prétentions.

La défense se désiste du droit de suivre immédiatement l'avocat du district dans son adresse au jury, se le réservant pour l'exercer aussitôt que la preuve de la poursuite sera terminée.

Les témoins de la poursuite sont alors appelés. Le témoignage du nommé Jos. Dudrow est celui qui paraît résumer les faits de la manière la plus claire et la plus succincte. Après avoir prêté serment il dépose et dit :

Le 27 février dernier je remontais le " Pennsylvania Avenue." J'avais tourné l'encoignure de cette rue et de la rue Madison, quand j'entendis la détonation d'un pistolet. Je me retournai et j'aperçus Key faisant un bond de côté. En ce moment Sickles éleva un pistolet pour tirer un seconde fois ; Key se jeta sur